

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Renouvellement de la convention avec le COS

Délibération n° CA-2025-16

Date de convocation : 25 novembre 2025

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Martine BARENGO FERRIER, Jean-Paul DAVID, Céline DUQUESNE, Charles Ange GINESY, Thierry GRANDBOUCHE, David KONOPNICKI, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD.

Titulaires absents :

Xavier BECK, Raoul CASTEL, Olivier CHANTREAU, Christelle D'INTORNI, Maurice LAVAGNA, Gérald LOMBARDO, Michèle PAGANIN, Cyril PIAZZA, Michel ROSSI, Anne SATTONNET.

Suppléants présents :

Jocelyne BARUFFA, Yannick BERNARD, Nicole BERTOLOTTI, Pierre CORPORANDY, Vanessa LELLOUCHE, Sébastien OLHARAN.

Pouvoirs :

Roger CIAIS a donné pouvoir à DAVID Jean-Paul.

Secrétaire de séance :

Sébastien OLHARAN.

Le quorum étant atteint :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.1271-1 et suivants et L.3262-1 et suivants et L.5424-1 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'afin d'assurer les mêmes droits aux différentes catégories de personnels de l'Agence, les agents recrutés par l'Agence ont la possibilité de bénéficier des services proposés par le comité des œuvres sociales (COS) ;

Considérant que le comité des œuvres sociales ayant modifié ses conventions d'adhésion, il convient d'approuver la nouvelle convention afin que l'ensemble des agents de l'Agence 06 puissent bénéficier des mêmes prestations ;

Conseil d'administration
9 décembre 2025

Considérant que l'Agence prend en charge les frais relatifs à ces prestations sociales en fonction de l'utilisation de ses agents constatée en fin d'année ; que les conventions de partenariat avec ces organismes figurent en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver la convention figurant en annexe et relative à l'accès au Comité des œuvres sociales du Département ;
- 2) D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 pour l'exercice 2026 et inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 4) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 15 dont 1 pouvoir.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 09 décembre 2025

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY